

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 Février 2013

2013 SG 15 Subvention à l'association Pulsart (93100 Montreuil).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Pulsart ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Pulsart (19470 ; D02690 ; 2013_00525).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne VF 02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.